



Requalification cdd en cdi audience devant les prud'hommes le 1er

Par **JUANITA35760**, le **15/02/2012** à **15:26**

Bonjour,
je viens d'être lâché par mon avocat à 15 jours de l'audience pour un différend que je ne peux vous expliquer ici.

Ma question est : quand et à qui dois je remettre mes conclusions

Merci pour votre réponse

Salutations

JUANITA

Par **pat76**, le **15/02/2012** à **15:51**

Bonjour

Vous remettez vos conclusions à la partie adverse le plus vite possible ce qui évitera un renvoi de l'affaire si vous les remettez trop tardivement.

Vous pouvez les déposer chez l'avocat de la partie adverse contre un reçu ou les envoyer en courrier recommandé avec avis de réception.

Vous garderez une copie complète du dossier à remettre au Conseil des Prud'hommes après

les plaidoiries et vous gardez une copie complète du dossier pour vous.

Votre adversaire devra avoir une copie de chaque pièce que vous aurez mise dans le dossier.

Pour vous faire aider le jour de l'audience, vous pouvez contacter un syndicat.

Si votre adversaire vous remettait ses conclusions trop tard après avoir reçu les vôtres, vous pourrez demander le renvoi de l'affaire le jour de l'audience.